

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt cinq avril, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : DAIRE Christian, BOUCAU Marie Claude, CASTAINGT Betty, SESE-DUVILLE Dominique, CATTANEO Jacques, POUPOT Christian, RATEAU Christian, BALADE Jean François, BELLENGE Luigi, BOUCAU Jean René, CAUBIT Jacqueline, DOUMERC Marjorie, FAVIER Jacques, JANUARD Jérémie, LABADIE Mireille, LAMARQUE Bernard, LEFRERE Alice, LEVEQUE Claire, NERIS Nathalie, NORGUET Nadine, SOUPERBAT Danièle, SOUSA Jaime

Excusé : M. EL GORTE Aziz

Secrétaire : Mme Mireille LABADIE

Ordre du jour :

TIRAGE AU SORT des JURES D'ASSISES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 10 avril 2014

II : DECISIONS A PRENDRE :

- Présentation et vote du budget – documents joints -
- Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres : 3 titulaires et 3 suppléants
- Délégations données au maire (projet de délibération joint)
- Autorisation d'ester en justice (projet de délibération joint)
- Frais ERDF- « Hameau du Tourte » : Modification du montant du devis.
- CULTURE- régie d'avance
- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner)

III : QUESTIONS DIVERSES :

- INFO communication de D. SESE DUVILLE

Avant la séance, il est procédé au tirage au sort de la liste provisoire des jurés d'assises pour 2015.

Ont été désignés par le sort :

- ALCASO Michel 39 Rue de Vincennes 33210 TOULENNE
- DOMINGUEZ Philippe Michel 16 Rue des Pins Francs 33210 TOULENNE
- FERRIER Jean Jacques 1 Route de Bordeaux 33210 TOULENNE
- LANNOY Michel Alain 5 Route du Château de Malle 33210 TOULENNE
- LEY Louis 2 Allée du peuplier 33210 TOULENNE
- SAINT AGNAN Ep VAUCANSON Marie Véronique, 11 Rue Mayne 33210 TOULENNE

Ces six personnes seront informées et leur nom communiqué à la Cour d'Appel de Bordeaux.

Le maire demande au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Culture : modification du régisseur de la régie d'avance et de recettes
- Communication : informations de Mme SESE DUVILLE

Le conseil municipal donne son accord.

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 10 avril 2014 :

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

II : DECISIONS A PRENDRE :

- **Présentation et vote du budget – documents joints :**

Le maire rappelle que le fonctionnement d'un budget a été expliqué et le projet de budget présenté lors d'une séance spécifique, et que les documents du projet de budget ont été donnés avec la convocation du conseil municipal.

M. CATTANEO signale qu'il est en possession du devis pour l'Allée des Vignes. Le montant global s'élève à 60 000 € dont 28 000€ pour la voirie. Le maire rappelle la genèse de l'histoire pour les nouveaux élus et indique que M. REYNAUD, le propriétaire a participé à hauteur de 5000€ à la réfection de la voirie avant rétrocession à la commune.

M. CATTANEO pense qu'il faut attendre pour faire les travaux, cela nous permettra d'assurer quelques travaux non prévus, et de plus, ces derniers peuvent attendre.

M. LAMARQUE pense que les travaux peuvent attendre car la rétrocession a été faite récemment et que nous pouvons expliquer le report d'un an. De plus, des travaux en urgence ont été faits pour assurer une meilleure sécurité pour les usagers.

M. POUPOT dit que si l'on attend, il faut s'engager pour les travaux en 2015.

Le maire rappelle l'engagement de la municipalité pour la réalisation des travaux de réfection.

M. BOUCAU évoque l'idée de recouvrir la voirie en bicouche et de demander aux riverains de porter les sacs poubelle au bord de la route, afin que les camions benne ne détruisent pas la route.

M. LAMARQUE indique que la différence entre le coût du bi couche et de l'enrobé n'est que de 5 000€. Ce sont les travaux annexes qui sont le plus coûteux. Il vaut mieux, pour que cette voirie dure le plus longtemps possible faire les travaux en enrobé.

Il est donc décidé d'attendre 2015 pour réaliser ces travaux.

Après avoir parcouru le détail du budget, M. LAMARQUE propose une augmentation des impôts de 2%.

Mme LEVEQUE s'interroge et rappelle que les dotations de l'état sont en baisse, donc les recettes de la commune en diminution. Pourquoi ne pas augmenter un peu plus afin de constituer une réserve ?

M. LAMARQUE répond que la pression fiscale est suffisamment importante pour les administrés et qu'il propose de ne pas aller au-delà de 2%.

Le maire indique que 2% représentent le taux d'inflation et rappelle que les dépenses ont été réduites au maximum, il souhaite cependant ne pas trop augmenter la pression fiscale.

Il propose de passer au vote et présente trois taux : 2 % - 2.5% - 3%

Le vote des élus est le suivant : 16 VOIX pour 2% - 5 VOIX pour 2.5% - 1 Abstention

Le conseil municipal décide par 16 VOIX une augmentation des impôts de 2% La délibération suivante est adoptée :

2014-04B-1 : Vote des taux d'imposition 2014

Pour le vote des taux, le maire propose 3 taux d'augmentation : 2 %, 2.5% et 3%

Le résultat du vote est le suivant : 2% 16VOIX - 2.5% : 5 VOIX et un ABSTENTION

Le Maire entendu, le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE une augmentation des taux de 2% à savoir :

Taxe d'habitation 16.99%

Foncier Bâti 22.71%

Foncier Non Bâti..... 84.00%

Il interroge les nouveaux élus sur les éventuelles questions qu'ils ont à poser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget 2014 à l'unanimité des membres présents.

Les chiffres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

011	Charges à caractère général	419 850.00 €
012	Charges de personnel	940 000.00 €
014	Atténuation de produits	1 200.00 €
65	Autres charges gestion courante	192 519.00 €
66	Charges financières	91 250.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	276 913.46 €
Total DEPENSES.....		1 922 732.46€

RECETTES

013	Atténuations de charges	36 000.00 €
70	Produits des services	90 290.00 €
73	Impôts et taxes	1 093 161.48 €
74	Dotations et participations	567 587.00 €
75	Autres produits gestion courante	47 680.00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €

Total RECETTES	1 834 718.48 €
001 Excédent reporté	88 013.98 €
TOTAL	1 922 732.46 €

La section d'investissement comprend les éléments suivants :

BESOINS EN INVESTISSEMENT 2014		
DEPENSES 2014	reports de 2013	VOTE
Restes à réaliser Dépenses		132 498,52
Déficit investissement	-	196 345,40
SOUS TOTAL	-	328 843,92
REMBOURSEMENT du CAPITAL		
16- Capital		244 500,00
Remboursement cautions		1 000,00
SOUS TOTAL	-	245 500,00
VOIRIE - PROG 15		RAR 2013
Assistance MO Sécurité	8 000,00	
Allée des Vignes	8 000,00	7 000,00
Marché à commande 1er partie	3 586,73	
Aménagement Clôture impasse Louloumet et voirie	7 000,00	17 000,00
Tourniquet Impasse Pin francs		1 500,00
Regard Pluvial Route de Landiras		1 700,00
Voirie Impasse Pin Franc		25 985,44
TRAVAUX COUR ECOLE		5 000,00
21578- Autre matériel de voirie	739,65	
21534-15 : réseau électrification		
impasse pins francs	6 500,00	300,00
Factures en cours	3 000,00	
Travaux non prévus	8 429,00	
Remplacement tubes fluos		17 000,00
Remplacement luminaires défectueux irréparables		5 000,00
ERDF extension réseaux (remboursés)		31 000,00
SOUS TOTAL	45 255,38	111 485,44
ECONOMIES D'ENERGIE - PROG 16		
Travaux suite à audit		3 000,00
SOUS TOTAL	-	3 000,00
MATERIEL - PROG 17		
Informatique + 6 LICENCES		5 000,00
ECOLE - ordinateurs de la classe mobile		2000,00
RYTHMES SCOLAIRES Matériel	150,00	2 500,00
TECHNIQUE		
Tanaka Débrousailleuse		1 600,00
Déshumidificateur Eglise		500,00
Flexible nettoyeur HP	137,00	620,00
SOUS TOTAL	287,00	12 220,00
TERRAINS- PORG 18		
2112- Terrains de voirie	3 000,00	
2115 -Terrains bâtis (Clazure)	3 400,00	
Terrain BAJOLLE		4 800,00
SOUS TOTAL	6 400,00	4 800,00
BATIMENTS - PROG 20		
autres	300,00	
Mur rampe bibliothèque		1 750,00
Chaudière (Maison enseignante)		3 800,00
SOUS TOTAL	300,00	5 550,00

CADRE DE VIE- PROG 29		
autres agencements	64,55	
Elagage chêneraie		500,00
2128-52-REBOISEMENT FORET	1 228,99	
SOUS TOTAL	1 293,54	500,00
CIMETIERE - PROG 30		
autre	1 000,00	
SOUS TOTAL	1 000,00	-
AMENAGEMENT MAIRIE - PROG 32		
21311-32 - Aménagement MAIRIE	2 255,90	
Travaux cloisons secrétariat		4 600,00
TELEPHONE MAIRIE (nouveau standard)		4 000,00
SOUS-TOTAL	2 255,90	8 600,00
ECOLE MATERNELLE - PROG 51		
2183-51- MATERIEL Informatique	18,00	
DORTOIR + CLASSE		220 000,00
SOUS-TOTAL	18,00	220 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS- PROG 53		
TAPIS DOJO		1 500,00
autres constructions	1 500,00	
SOUS TOTAL	1 500,00	1 500,00
RESTAURANT SCOLAIRE- PROG 54		
2158-Autres installations (tables acoustiques)	1 200,00	
SOUS TOTAL	1 200,00	-
PLU - révision- PROG 56		
ETUDE PLU	4 400,00	15 000,00
SOUS TOTAL	4 400,00	15 000,00
EGLISE-PROG 58		
Eglise-	2 000,00	
SOUS TOTAL	2 000,00	-
SALLE DES FETES- PROG 59		
21318-59- Travaux	66 588,70	
Sous total	66 588,70	-
TOTAL GENERAL	132 498,52	956 999,36
RECETTES 2014		
LIBELLE	RECETTES CONNUES	VOTE
Affectation résultat 2013		264 700,92
RAR 2013		64 143,00
		328 843,92
Sous total 1		328 843,92
Nouvelles recettes		
TAXE AMENAGEMENT		50 000,00
FCTVA (15.482)		86 913,73
FDAEC		19 526,00
ECOLE - SUBv PARLEMENTAIRE MADRELLE-		20 000,00
PARTICIPATION M. REYNAUD(voirie les vignes)		5 000,00
Remboursement pour ERDF (LOT Chassaigne+COURSIN)		31 000,00
DETR 2013- DORTOIR		24 972,00
CONSEIL GENERAL DORTOIR		11 550,00
Réserve Parlementaire Savary dortoir		10 000,00

DETR ECOLE		37 280,25
Prélèvement	pour capital	244 500,00
Prélèvement	pour travaux	32 413,46
		276 913,46
SOUS- TOTAL 2		573 155,44
Emprunt		55 000,00
TOTAL GENERAL		956 999,36

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 956 999.36€ et le conseil municipal décide de réaliser un emprunt de 55 000.00 €.

Le maire remercie M. LAMARQUE pour le travail accompli avec la commission des finances. Il rappelle que l'objectif de ce mandat sera de réduire l'endettement de la commune, ce qui commence cette année avec la réalisation de l'emprunt de 55 000€, représentant 30% de l'emprunt de l'année passée.

➤ **Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres : 3 titulaires et 3 suppléants** : le maire rappelle à ses collègues qu'il est nécessaire de désigner la commission qui sera chargée des décisions relatives aux marchés publics que la commune devra passer.

Après avoir demandé qui est candidat, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-04B -3 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal, après avoir délibéré désigne :

Membres titulaires

- ↪ M. CATTANEO Jacques
- ↪ M. LAMARQUE Bernard
- ↪ Mme SOUPERBAT Danièle.

Membres suppléants

- ↪ M. RATEAU Christian
- ↪ Mme SESE DUVILLE Dominique
- ↪ M. BOUCAU Jean René

Pour siéger à la commission d'appel d'offres

➤ **Délégations données au maire**: Le maire rappelle que le conseil municipal peut donner délégation au maire pour assurer certaines tâches sans passer en conseil municipal. A cet effet, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-04B – 2 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Pour faciliter le fonctionnement des services de la Mairie, le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Maire puisse exercer au nom du Conseil Municipal un certain nombre de tâches.

En application de l'article L.5211-10 et L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DONNE** délégation au Maire pour la durée du mandat afin de :

- **PROCEDER** dans la limite des autorisations d'emprunt inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet des actes nécessaires,

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans,

- **PASSER** les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- **CREER et MODIFIER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- **DECIDER** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros H.T.,

- **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - **FIXER** dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - **D'INTENTER**, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
 - **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens et véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros,
 - **REALISER** les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10 000 euros,
 - **DECIDER** de la modification des tarifs votés par l'assemblée délibérante dans la limite de + ou - 10% en raison notamment de la conjoncture et de l'évolution du prix d'achat des produits et des matières premières,
 - **PASSER** toute convention ou tout contrat lié au bon fonctionnement des activités communales et des services
 - **ACCEPTER** les admissions en non valeurs et produits irrécouvrables transmis par le trésorier de Langon, et procéder au mandatement de ces dépenses,
 - **CREER** en tant que de besoin les emplois non permanents nécessaires à l'exécution sans discontinuité des prestations de service public dont la commune a la compétence.
 - **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte des décisions prises.

➤ **Autorisation d'ester en justice (projet de délibération joint)** : Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice en cas de besoin. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-04B-5 : Délégation d'attribution – autorisation d'ester en Justice

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT autorisent le Conseil Municipal à déléguer un certain nombre de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines précis, et ainsi faciliter la gestion communale.

Les délégations d'attributions au Maire doivent être définies avec précision par l'assemblée délibérante. Il appartient à cette dernière de fixer les limites de la délégation à l'intérieur des attributions concernées. Pourtant, par sa délibération n° 2008-29 en date du 23 mai 2008, portant délégation d'attributions au Maire, le Conseil n'avait pas défini les cas dans lesquels le Maire était autorisé à ester :

« Intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

C'est pourquoi il est impératif de délimiter précisément les attributions déléguées au Maire pour ester en Justice.

Monsieur le Maire propose d'y être autorisé dans les termes suivants :

« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, ainsi que décider le désistement d'une action ».

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions municipales qu'il aura prises en vertu de cette délégation, feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux délégations.

Il est rappelé que les décisions municipales prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Enfin, les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-18,

DECIDE : de DONNER AU MAIRE DELEGATION, POUR LA DUREE DE SON MANDAT, aux fins d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, ainsi que décider le désistement d'une action ;

PRECISE qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT

- les décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
- le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la présente délégation.

➤ **Frais ERDF- « Hameau de Tourte » : Modification du montant du devis.** Le maire précise que suite à une erreur de transcription, il y a lieu de modifier et porter le montant du devis à 26 413.02 € TTC au lieu de 26 037.83 € TTC. Une délibération adoptée à l'unanimité des membres présents en ce sens sera faite.

➤ **CULTURE- régie d'avance** : Monsieur POUPOT rappelle qu'il y a lieu de désigner un nouveau régisseur de la régie de recette et de la régie d'avance pour les manifestations occasionnelles.

Après avoir fait acte de candidature, sont désignés :

Nathalie NERIS, régisseur

En cas d'absence, elle sera suppléée par :

M. SOUSA Jaime, Mme DOUMERC Marjorie et Mme DUREISSEIX Sabrina

Un arrêté du maire sera pris en ce sens.

Fête de la musique : M. POUPOT indique que la fête de la musique de TOULENNE aura lieu le dimanche 22 juin 2014, de 15h30 à 23h. La programmation est en cours, il signale que les élus qui connaissent des groupes peuvent faire des propositions.

M. POUPOT demande la reconduction de l'accord donné pour l'utilisation du personnel communal pour le démontage le soir, après le dernier spectacle. Une fiche technique sera communiquée aux services techniques pour le matériel.

M. POUPOT indique à ses collègues que pour les manifestations diverses, tous les élus sont invités à participer. A cet effet, un planning sera communiqué afin que chacun puisse donner ses disponibilités.

M. RATEAU est chargé de contacter les associations pour savoir qui peut aider.

➤ **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner)** : le maire donne le détail des affaires en cours :

N° 2014-10- Madame PINAQUY Catherine vend une propriété sise n° 10 rue de Vincennes,(au 3 Hameau de Vincennes), Cadastrée section B n° 3327 d'une superficie de 352 m² au prix de 158 200 €

N° 2014-10 - Monsieur CHASSAIGNE Serge vend une propriété sise "La Tourte", Cadastrée section B n° 948, d'une superficie de 19890 m², au prix de 400 000 €

N° 2014-12 - Monsieur et Madame HALMEL-NABOULET Alex vendent une propriété sise n° 25 bis rue du Mayne, Cadastrée section B n° 3100 d'une superficie de 800 m² au prix de 140 000 €

N° 2014-13 - Mesdames PEREZ Marie-Amélie, Noémie et Monsieur PEREZ Adrien vendent une propriété

Sise 16 allée des Genêts, cadastrée section B n° 1389 et B n° 1390 d'une superficie de 950 m² et 920 m² au prix de 168 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, abandonne son droit de préemption pour toutes ces affaires.

III : INFORMATIONS :

➤ **CCAS : Comité communal d'action sociale** : Mme BOUCAU signale que la première réunion du CCAS aura lieu mercredi 30/04/2014 à 18h30. Elle rappelle que Mmes NORGUET, LABADIE, SESE DUVILLE et M. FAVIER sont les délégués du conseil municipal au CCAS.

➤ **GENDARMERIE** : le maire fait part à ses collègues de la réunion qui a eu lieu le 25 avril à LANGON en présence de MM PLAGNOL, GAUTHIER, Sté EIFFAGE, M. SAVARY, Lieutenant Colonel LAGRUE représentant le Colonel RETY et Capitaine POMMART.

M. SAVARY a effectué des démarches auprès du ministre, il semble que l'accord sera donné si tous les financements sont acquis, dans la mesure où l'Etat ne finance pas cette opération, mais paiera un loyer. Pour la gendarmerie, le dossier a été transmis à Paris et une réponse devrait être donnée à la fin du 1^{er} semestre.

Les responsables de la société Eiffage précisent que le financement est entièrement fait par le privé avec un bailleur social. L'entreprise ne pourra commencer les démarches que lorsque l'accord ferme sera donné par l'état. Idem pour la commune de Toulence en ce qui concerne la révision du PLU.

M. BOUCAU précise que la commune devra alors entamer la modification de la zone au PLU.

➤ **SERVICE POLICE MUNICIPALE** : le maire signale à ses collègues qu'un article est paru dans la presse relatif à la mutualisation des services de la police municipale de Langon et Toulence. Il indique que cet article est paru prématurément car le projet avec Langon n'en est qu'aux premières discussions pour évoquer cette possibilité. Le maire informera les élus lorsque les modalités de cette mutualisation seront plus avancées.

➤ **AADP** : (association d'aide à domicile aux personnes âgées). M. FAVIER détaille les activités de cette association :

Fondée en 1964, l'Association d'Aide à Domicile aux Personnes, est une association loi 1901 à but non lucratif, spécialisée dans l'aide à domicile. Sa mission est d'assurer le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

AGREMENT DE QUALITE N° 2006-2.33.042.

- Service de qualité pour intervenir auprès des publics fragiles.
- Personnel qualifié
- Remplacement assuré lors des absences
- Interventions 7j/7j, (fériés inclus) en fonction des besoins.

SERVICES PROPOSES : L'aide à domicile comprend :

- Préparation des repas
- Courses
- Entretien du domicile
- Entretien du linge
- Aide à la toilette et à l'habillage (hors prescription médicale)
- Accompagnement
- Démarches administratives simples

L'AADP propose :

- Le service prestataire pour les financements du Conseil Général (APA, Aide sociale, PCH...) 79%, des caisses de retraite 15%, des mutuelles 6%,
- Le paiement par CESU pré financés (chèques emploi service universel)
- Soit un total annuel de 75600 heures
- Du personnel qualifié, près de 70 intervenantes, 6 administratifs, 1 véhicule
- 32 bénéficiaires sur Toulence

PUBLIC :

- Personnes âgées
- Personnes handicapées
- Retour d'hospitalisation
- Toute personne ayant besoin d'une aide à domicile

11 Communes adhérentes :

LANGON - TOULENNE - FARGUES - ROAILLAN - SAINT PIERRE DE MONS – COIMERES-MAZERES - CASTET EN DORTHE - SAINT LOUBERT - SAINT PARDON DE CONQUES- BIEUJAC

M. FAVIER indique que le conseil municipal doit être représenté au conseil d'administration.

Mmes BOUCAU Marie Claude, CASTAINGT Betty et FAVIER Jacques représenteront la commune.

IV : QUESTIONS DIVERSES :

- **SICTOM** : M. BALADE signale qu'un courrier de remerciements a été fait au SICTOM, relatif au nettoyage de l'espace poubelle de la résidence Route de Landiras.

- **INFO communication** : Mme D. SESE DUVILLE indique qu'une nouvelle adresse mail destinée à recevoir toutes les communications à diffuser a été créée : communication@mairie-toulonne.fr. Les associations ont été informées et envoient déjà leurs articles pour le bulletin sur ce mail. Le prochain bulletin sortira début mai, après la maïade.

M. SOUSA Jaime sera le correspondant de la commission culture et Marjorie Doumerc celle de la commission Vie associative.

Des dossiers thématiques pourront être publiés dans le bulletin. Tous les sujets pourront être abordés, après avis de la commission. Nous sollicitons dès à présent tous nos collègues ainsi que les administrés pour des propositions.

- **Règlement de voirie** : M. BOUCAU indique que le dossier sera envoyé aux élus par email. Une réunion aura lieu prochainement pour la remise en forme du document avant son approbation. Tout le conseil municipal est invité à y participer. La date du 22 mai à 20h30 est retenue.

- **CdC et syndicats** : M. SOUSA demande si le conseil peut avoir des retours sur les réunions des différents syndicats et de la communauté de communes.

Le maire précise qu'il sera rendu compte régulièrement des commissions. Il rappelle la réunion de la communauté de communes le 28 avril prochain, relative au fonctionnement de l'intranet. Cet outil permet d'avoir tous les comptes rendus et toutes les informations du travail réalisé à la communauté de communes. Il invite le plus grand nombre à y participer.

- **Communauté de communes** : Mme LEVEQUE demande de pouvoir discuter des points qui seront examinés en conseil de communauté, avant les séances, de façon à mieux comprendre le fonctionnement et la portée des décisions prises.

- **Cuisine associations** : Mme BOUCAU demande, dans la mesure où il ne sera pas réparé, de faire enlever le four de la cuisine des associations, car il a été rebranché et cela peut être dangereux.

- **ECOLE** : M. POUPOT signale que les travaux de l'école ont été bien sécurisés, mais qu'un petit problème demeure car les grilles gênent l'accès à la porte du préfabriqué. Par ailleurs, il est nécessaire d'apporter un réglage au petit portail pour un meilleur fonctionnement. M. CATTANEO se chargera de faire exécuter ces travaux.

- **INFO RUGBY** : Mme SESE DUVILLE signale que suite au salon des Maires de France, la commune a obtenu des places pour le match TOULON/UBB. Des enfants de Toulonne, jouant au rugby ont pu en bénéficier. Les participants remercient le maire et la commune car cette sortie s'est très bien déroulée.

- **Elections Européennes** : Le maire rappelle que ces élections auront lieu le dimanche 25 mai et que tous les élus devront donner leurs disponibilités pour les permanences. A cet effet, un mail sera envoyé à chacun.

- Prochain Conseil municipal : Vendredi 16 mai à 20H45

La séance est levée à 23h30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux